Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 19/10/2022
ID : 048-214801326-20221017-117102022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 14 Procuration : 1 Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE SAUGUES ET INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier lot du lotissement Route de Saugues a été vendu. Il rappelle à l'assemblée l'ensemble des ventes de ce lotissement :

N° DU LOT	SUPERFICIE en m²	PRIX DE VENTE EN €	PROPRIETAIRE
1	1 312	30 222,73	CONDON/CHARDON
2	682	15 625,79	BOUT FERRIER
3	696	16 008,00	M POURCHOT
4	664	15 272,00	M RHUL
5	1 257	28 934,00	M ANDRIEUX
6	806	18 418,23	Mlle BERTUIT
7	1 008	23 161,12	M MUSITELLI
TOTAL	6 425	147 641,87	

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 048-214801326-20221017-117102022-DE

Afin de clôturer le budget de la Route de Saugues, il est nécessaire de constater la fin des opérations sur ce lotissement et décider de la dissolution du budget annexe au 31/12/2022 avec reprise des comptes et des résultats dans le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE la clôture du budget annexe de la Route de Saugues au 31/12/2022 ;
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal ;
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,
Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)